

ARRETE N° 2026 -41

portant composition et désignation des membres du Comité Social Territorial

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la délibération n°1 en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CCCE pour le mandat 2026-2032 ;
- VU** la délibération n°6 en date du 9 avril 2026 portant délégations du Conseil Communautaire au Président de la CCCE ;
- VU** la délibération n°9 du 22 avril 2026 portant création du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ;

Considérant le procès-verbal des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel au Comité Social Territorial en date du 8 décembre 2022 ;

Considérant que, la délibération susvisée fixe, au sein du Comité Social Territorial, le nombre de sièges du collège des représentants du personnel à 4 titulaires et celui du collège des représentants de l'employeur à 3 titulaires ;

Considérant que le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires ;

ARRETE

Article 1 : Le Comité Social Territorial est présidé par le Président de la Communauté de Communes ou son représentant.

Article 2 : La composition du Comité Social Territorial est la suivante :

Représentants de la collectivité	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Denis BAUR	Monsieur Michel HERGAT
Monsieur Jean-Marc VACCARO	Monsieur Hassan FADI
Madame Rachel ZIROVNIK	Madame Patricia VEIDIG

Représentants du personnel	
Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Romain LEVACIC	Madame ABOUALCHAMAT Sandrine
Madame HALET Estelle	Madame WANHAM Anne-Catherine
Monsieur NOEL Dylan	Madame FORRETTE Elodie
Madame Manon PELLICORI	Monsieur Julien BRENNEMANN

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cattenom, le 26 juin 2026

Le Président,
Roland BALCERZAK

